

Le 13 juillet 2022,

## **Demande d'autorisation d'abattage d'arbres dans le cadre des travaux de forage à Saint-Denis (93)**

**(article L350-3 du Code de l'Environnement)**

### **Description de l'allée et de l'alignement**

Les arbres concernés par le projet du SMIREC sont situés rue du Maréchal Lyautey à Saint-Denis (93), en bordure de la parcelle sur laquelle sera installée la future plate-forme de forage. Il s'agit de 3 érables sycomores (entourés en rouge sur la vue ci-dessous) qualifiés d'alignement mais sans enjeu urbain particulier.

La rue du Maréchal Lyautey est une rue caractérisée par une faible circulation de véhicules.



### **Impact du projet sur les arbres**

Dans le cadre du projet de géothermie, le SMIREC par le biais de son maître d'œuvre CFG a recherché une optimisation maximale de l'implantation des installations de forage visant à préserver autant que possible les arbres de la parcelle concernée. L'abattage des 3 arbres s'est révélé indispensable pour l'accès au futur chantier et à la circulation de poids-lourds (notamment pour la livraison de matériel).

En parallèle et conjointement avec l'EPT Plaine Commune, un diagnostic sanitaire des arbres a été réalisé afin de dresser un état des lieux de l'état de l'ensemble des arbres de la parcelle et l'impact des replantations ou abattage (Cf. Rapport d'expertise AAPA Ingénierie Végétale).

Le diagnostic indique :

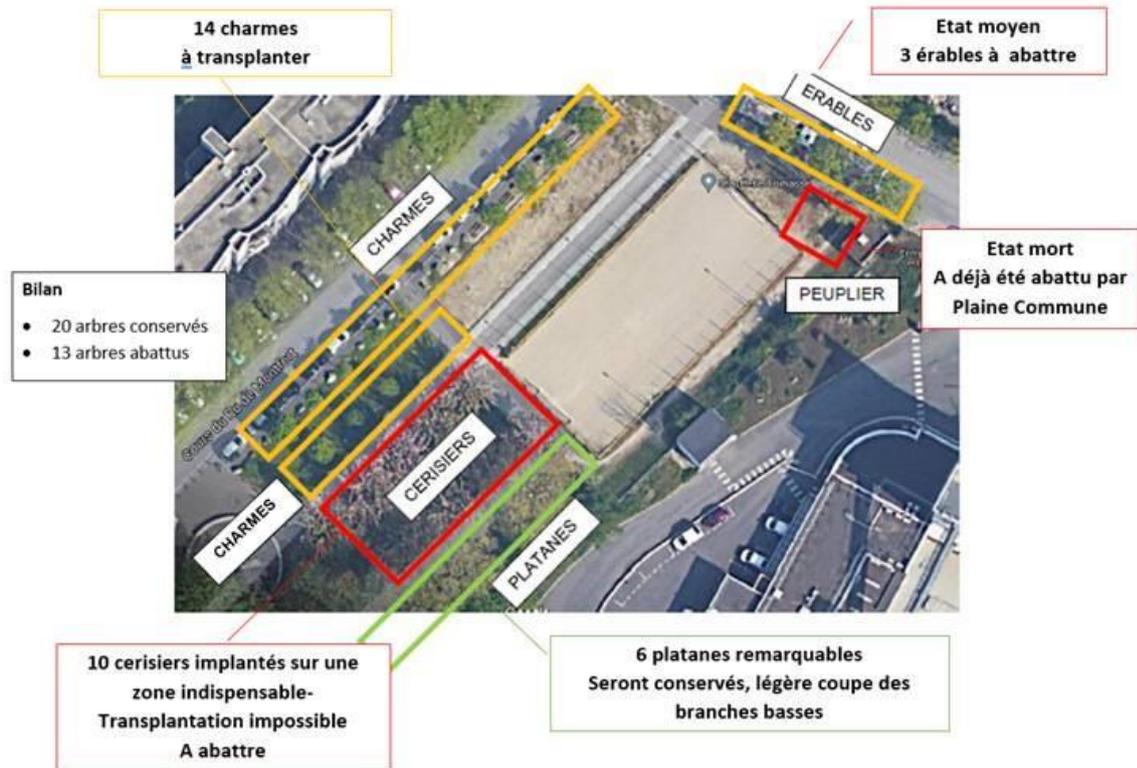
- « Ces 3 arbres adultes, font partie d'un alignement bi latéral. En situation de déficit physiologique, leur état général est de ce point de vue, assez moyen. L'un de ces 3

arbres, présente en sus, une blessure sur collet. Leur impact paysager est jugé moyen, étant détachés du reste de l'alignement. Leur espérance de maintien, en l'état est sujette à interrogation sur le long terme, le sycomore souffrant des sécheresses. »

- « Les érables, et le peuplier seraient quant à eux abattus en première intention, leur intérêt et devenir étant incertains, voire, pour le peuplier, limités. En conclusion, suppression pour motifs sécuritaires ou sanitaires – anticipation d'une dégradation future, des érables et du peuplier. »

Il faut noter que le peuplier mentionné a déjà abattu par l'EPT Plaine Commune compte tenu de son mauvais état sanitaire.

Le bilan global des arbres sur la parcelle est le suivant. Au total 13 arbres seront abattus dont 3 d'alignement et 39 seront replantés.



Sur la base de cette analyse, l'EPT Plaine Commune a confirmé son accord pour l'abattage des arbres concernés moyennant les règles applicables de compensation par la replantation de 3 nouveaux arbres pour un arbre abattu.

L'abattage interviendra en fin d'année 2022 dans le cadre des travaux d'aménagement de la plate-forme de forage.

### Les mesures de compensation

La replantation de 9 arbres d'alignement (pour 3 abattus) s'inscrit dans un projet global de réaménagement du secteur par les services de Plaine Commune.

La nature et la localisation des futurs arbres n'a pas encore été décidée à ce jour.

Le SMIREC se conformera aux prescriptions de l'EPT pour la remise en état du site, la compensation pour les arbres abattus et l'insertion de la future centrale géothermale.